



B.P. 1256 Bafoussam, Cameroun ; Tél +237 694 03 30 42
E-mail : cipcre_dg@cipcre.org ; Site web : <http://www.cipcre.org>

**Assemblée Générale extraordinaire du CIPCRE
du 28 mars 2025 au siège du CIPCRE-Bénin à Akpro-Misséréty par Porto-Novo**

Décisions

Le 28 mars 2025, s'est tenue à la Direction Nationale du CIPCRE-Bénin à Akpro-Misséréty par Porto-Novo, la session extraordinaire de l'Assemblée Générale du Cercle International pour la Promotion de la Création (CIPCRE). Sur les quinze (15) Délégué.e.s attendu.e.s du Cameroun, du Bénin, du Togo et de Suisse, onze (11) étaient présents et un (1) représenté. Au terme des délibérations sur les questions inscrites à l'ordre du jour, les Délégué.e.s ont pris des décisions dont la teneur suit :

**Décision N° 1 : De l'adoption des modifications de certains articles des Statuts et du
Règlement Intérieur Général du CIPCRE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire a adopté les modifications de l'article 14 alinéa 1 et de l'article 20 alinéas 1 et 2 des Statuts, ainsi que l'article 7 alinéa 1 et l'article 11 alinéa 1 du Règlement Intérieur Général. Ces nouveaux articles se présentent comme suit :

A - Statuts

Article 14 alinéa 1 : Du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale

Sur convocation du Président du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire tous les trois ans en présentiel à la Direction Générale ou ailleurs sur dérogation exceptionnelle du CA. Elle peut également se tenir en ligne.

Article 20, alinéa 1 et 2 : De la composition du Conseil d'Administration

(1) Le Conseil d'Administration comprend neuf (9) membres dont au moins trois (3) femmes, élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de trois (3) ans renouvelable deux (2) fois consécutivement.

(2) Les membres du Conseil d'Administration sont répartis comme suit :

- Assemblée des Membres du Cameroun, pays siège : 4 ;
- Assemblée des Membres du Bénin : 3 ;
- Assemblée des Membres du Togo : 1 ;
- Cercles des Ami-e-s du CIPCRE : 1.

B - Règlement Intérieur Général

Article 11 alinéa 1

Sur convocation du Président du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire tous les trois ans en présentiel à la Direction Générale ou ailleurs sur dérogation exceptionnelle du CA. Elle peut également se tenir en ligne.

Décision N° 2 : De la limitation des mandats des membres actuels du CA

En conséquence de l'application de l'article 20 alinéas 1 et 2, les membres du CA qui auront cumulé au moins trois mandats successifs ne seront plus éligibles pour la mandature 2028-2031. Les Assemblées des Membres devront alors en tenir compte au moment de la désignation de leurs candidat.e.s au Conseil d'Administration.

Fait Akpro-Misséréte par Porto-Novo, le 28 mars 2025

Le Président du Conseil d'Administration



Mgr Jean-Bosco NTEP